

Contribution de L214

1. Sur la sensibilité, les émotions et la conscience des animaux

De nombreux scientifiques s'accordent sur le fait que la plupart des animaux, et notamment ceux d'élevage, sont doués de sensibilité et qu'ils ont conscience d'eux-mêmes :

« Nous faisons la déclaration suivante : "L'absence de néocortex ne semble pas empêcher un organisme d'éprouver des états affectifs. Des données convergentes indiquent que les animaux non-humains possèdent les substrats neuroanatomiques, neurochimiques et neurophysiologiques des états conscients, ainsi que la capacité de se livrer à des comportements intentionnels. Par conséquent, la force des preuves nous amène à conclure que les humains ne sont pas seuls à posséder les substrats neurologiques de la conscience. Des animaux non-humains, notamment l'ensemble des mammifères et des oiseaux ainsi que de nombreuses autres espèces telles que les pieuvres, possèdent également ces substrats neurologiques." »

Déclaration de Cambridge sur la conscience, 7 juillet 2012

D'autres sources scientifiques abondent dans ce sens : [expertise collective de l'INRA sur les douleurs animales \(2009\)](#) et [sur la conscience animale \(2017\)](#), ainsi que des travaux de Mark Bekoff, Boris Cyrulnik et de nombreux autres éthologues ou spécialistes des sciences cognitives.

La question de la sensibilité, des émotions et de la conscience des animaux utilisés pour l'alimentation ne fait plus débat, mais ses conséquences, oui.

2. Les animaux souffrent quelle que soit la manière dont ils sont abattus

Les abattoirs sont **par essence** des lieux violents et cruels pour les animaux.

« (2) La mise à mort des animaux peut provoquer chez eux de la douleur, de la détresse, de la peur ou d'autres formes de souffrance, même dans les meilleures conditions techniques existantes. Certaines opérations liées à la mise à mort peuvent être génératrices de stress, et toute technique d'étourdissement présente des inconvénients. »

Préambule Règlement CE 1099/2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

« La notion de souffrance évitable renvoie aux conditions d'attente en bouverie, au bon fonctionnement du matériel, ou encore à la qualité de la formation des agents qui procèdent à la mise à mort. Il s'agit d'un ensemble de choses qui doivent être vérifiées aussi bien pour un abattage traditionnel que pour un abattage rituel. Malgré toutes ces précautions, on ne peut cependant jamais éviter complètement le stress et la souffrance des animaux. »

Mme Anne-Marie Vanelle, présidente de la section alimentation et santé du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAER)

[Mission commune d'information sur la filière viande au Sénat \(2013\)](#)

Le non-respect de la réglementation entraîne des souffrances supplémentaires pour les animaux. Le respect de la réglementation ne supprime pas toutes les souffrances des animaux.

3. La surveillance est insuffisante, les sanctions quasi inexistantes, il y a peu de contrôles pour vérifier les changements après un avertissement

a) Pas de surveillance continue du poste d'abattage

Ceci est contraire à l'article 9 de l'[arrêté du 12 décembre 1997](#) :

« Art. 9. - Dans les abattoirs, les opérations d'immobilisation, d'étourdissement, d'abattage et de mise à mort des animaux sont placées **sous la surveillance continue** des agents du service d'inspection qui s'assurent notamment de **l'absence de défectuosité des matériels utilisés et de l'utilisation conforme de ces matériels** par le personnel. »

b) Pas de priorité sur le "bien-être" animal

Contrairement à l'aspect hygiène / sanitaire, **le non-respect de la réglementation sur la protection des animaux n'a pas de conséquences visibles sur le "produit fini"** (sauf si les scènes sont filmées et dévoilées publiquement). En revanche, le non-respect de la réglementation sanitaire peut en avoir rapidement (intoxications alimentaires).

c) Manque d'effectifs dans les services vétérinaires

La Cour des comptes, dans [son rapport de février 2014](#), souligne :

« Au total, l'absence de contrôle à un niveau significatif et l'absence de sanctions suffisantes mettent en lumière des anomalies graves. »

Les services vétérinaires soulignent eux-mêmes leur manque d'effectifs ([communication du Syndicat national des inspecteurs en santé publique vétérinaire](#) (SNISPV)).

« Il est donc possible que la réduction des effectifs de 20 % ait eu comme conséquence un allègement de la fréquence des contrôles en protection animale »,

Laurent Lasne, président du Syndicat national des inspecteurs en santé publique vétérinaire (SNISPV), lors de son audition devant la commission d'enquête parlementaire sur les abattoirs.

d) Peu de sanctions ou de suivi

Aucune sanction pénale n'a été prise en 2013 et 2014.

[rapport Animal Welfare - slaughter and related operations, France 2015-7427 de l'Office alimentaire et vétérinaire \(OAV\), p. 22.](#)

Suite aux contrôles ordonnés par Stéphane Le Foll en avril 2016, avec publication des rapports en juillet, quel en a été le suivi ? Et quelle confiance accorder aux contrôles ?

Les vidéos, tournées plusieurs mois après les inspections, montrent que des abattoirs contrôlés n'ont pas remédié aux manquements à la réglementation. Certains manquements n'avaient d'ailleurs même pas été relevés par les inspections d'avril 2016.

Abattoir de Limoges :

- Locaux de stabulation mal adaptés, logettes pour bovins adultes, sortie des logettes en marche arrière (noté B)
- Piège inadapté, trop large, des bovins qui tentent de sortir du piège : non détecté par l'inspection d'avril 2016. Seule mention de l'immobilisation : "Le bord bas de la porte de bois de l'entrée du box d'assommage peut tomber sur le dos des bovins, et les blesser car il n'a pas de bourrelet en caoutchouc." (non noté)
- Rythme d'avancée des agneaux dans le restrainer : le rapport d'inspection conclut que le fonctionnement observé est à "respecter continuellement" (noté B)
- Re-étourdissement fréquent : pas de question sur le pourquoi de cette fréquence. "Le RPA ne contrôle pas la protection animale des porcs" -> noté A (conforme)

Lire les rapports d'inspection de la DDCSPP : 1, 2 et 3

Abattoir de Houdan :

- “Existence d’un angle droit difficile à franchir pour les animaux entre le couloir de circulation et la rampe montante d’amenée au piège” (noté C)
- “le RPA a été interrogé en fin d’inspection. Les opérateurs en porcherie et sur la chaîne n’ont pas été interrogés pour ne pas les déranger dans leur travail et en raison du niveau sonore” (noté A)

[Lire le rapport d’inspection de la DDPP](#)

4. Réponses inadaptées des gouvernements successifs

Réponse en 2009 suite à l’affaire Charal

Réponse de Bruno Le Maire, ministre de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Pêche, au courrier de Brigitte Bardot suite à la diffusion de l’enquête Charal : priorité du Gouvernement, audit interne (notamment des contrôles), amélioration des pratiques, Responsable Protection animale.

Extraits de la lettre de Bruno Le Maire, à Brigitte Bardot (en intégralité [ici](#)) :

« Je partage pleinement votre souci de protection des animaux à tous les échelons de la production. C’est un axe prioritaire de mon action. J’ai été choqué, comme vous, de certaines images diffusées par l’association L214.

[...] À la suite de cette affaire, j’ai immédiatement demandé à l’inspection générale de ce ministère de conduire un audit interne dans les établissements d’abattage d’animaux de boucherie.

Outre les conditions d’application de la réglementation par les opérateurs, cet audit devra analyser les conditions dans lesquelles les contrôles sont réalisés par les services vétérinaires et les suites données aux constats de non-conformité dans le domaine de la protection animale. Je tiens à cet égard à rappeler que la protection animale fait partie intégrante des préoccupations prises en compte dans l’inspection réalisée par mes services en abattoir.

[...] La mise en œuvre de ce règlement [1099/2009 en vigueur actuellement] doit notamment permettre :

[...] - une obligation de formation renforcée et la création d’un certificat de compétence obligatoire pour tous les opérateurs, ainsi que la présence d’un correspondant protection animale (sur le modèle des responsables qualité) dans chaque abattoir.

Une réunion spécifique sera par ailleurs organisée pour améliorer l’application de la réglementation existante de l’abattage rituel. Je souhaite en particulier que soit établi, en lien avec les professionnels et sur la base de recommandations scientifiques, un critère spécifique de durée minimale où la contention doit être maintenue pendant la phase de saignée.

Le nouveau dispositif d’audit par des référents nationaux d’abattoirs, tel qu’il se généralise actuellement, montre son efficacité. Mais il faut que les actions correctives des dysfonctionnements constatés soient mises en œuvre plus efficacement. Je demanderai aux Préfets d’être particulièrement attentifs aux situations qui leur seront signalées. Un ordre de service sera également adressé à l’ensemble des services d’inspection en abattoir pour redéfinir et harmoniser les grilles de contrôles. Cette méthode d’inspection harmonisée sera également accompagnée - et cela constituera un tournant majeur - d’un cadre précis pour veiller à l’application effective de la réglementation.

Enfin, je constate que les dispositions réglementaires existantes ne sont pas suffisamment dissuasives face à des comportements incompatibles avec la protection des animaux dans les abattoirs. Aussi ai-je demandé à mes services d’examiner la possibilité de donner aux Préfets la base juridique nécessaire pour retirer l’agrément d’un abattoir, en cas de non-respect manifeste du droit, jusqu’à la réalisation des aménagements nécessaires permettant un fonctionnement satisfaisant. »

Y a-t-il eu un audit en 2009-2010 ? Ou était-ce une simple déclaration d’intention ?

Audit de l’OAV de 2013 et réponse de la DGAL

[Le rapport de l’Office alimentaire et vétérinaire européen](#) souligne « des inspections ante mortem et post mortem dans les abattoirs de volailles qui s’écartent considérablement des exigences établies par le règlement. » L’OAV note également que, « dans aucun des abattoirs visités », le personnel vétérinaire n’est resté sur place pendant toute la durée de l’abattage

comme l'exige la règle et, dans certains sites, il n'était « sur place qu'une fois par semaine ».

Par ailleurs, et malgré les formations dispensées par les abattoirs, « l'équipe a constaté une connaissance insuffisante des principales exigences » de l'Union européenne (UE). Sur le non-respect du bien-être animal, l'OAV souligne « l'efficacité du système de contrôles officiels des conditions de bien-être pour l'animal au moment de l'abattage est compromise par de nombreuses non-conformités détectées ».

L'OAV note que « les mesures correctives prises pour remédier à la situation ne sont pas toujours correctement suivies et efficacement mises en œuvre ».

Le directeur général de la DGAL, Jean-Luc Angot, [répondait en 2014 à l'AFP](#) :

« **Oui, nos effectifs sont inférieurs aux normes européennes, qu'on considère trop élevées.** [...] On assume. L'abattoir est prioritaire et nos effectifs correspondent aux besoins : on a plus de mille personnes dans nos 250 abattoirs »

Réponse du gouvernement en 2016

- Audit de tous les abattoirs en avril 2016 (uniquement animaux de boucherie) : les services de l'État y sont pourtant en permanence.
Résultat de ces inspections : 80% des chaînes d'abattage d'animaux de boucherie présentent des non-conformités (49% non-conformités mineures, 26% moyennes, 5% majeures).
- Représentant de la protection animale dans les abattoirs : **au Vigan, l'employé condamné était un RPA.**
- 60 postes en plus : **chiffre insuffisant d'après les syndicats d'inspecteurs vétérinaires.**
- Mise en place du Comité national d'éthique des abattoirs et Comités locaux d'éthique des abattoirs : un outil pour au minimum faire appliquer la réglementation, voire l'améliorer ?
Pourquoi l'association L214 en est-elle exclue, s'il s'agit véritablement d'avancer ? Est-ce une coquille vide destinée à rassurer les consommateurs ?

Les conclusions de l'avis adopté lors de la plénière du CNA du 16 octobre 2017, traitant de la « crise de la vache folle », invitent à réduire l'impact en terme d'image, prendre en considération les « aspects cognitifs », « mieux coordonner et adapter les discours », « définir une stratégie de communication », « éviter le risque d'opinion ». Le CNEAb prend-il le même chemin ? Est-ce une opération de communication ?

**Conseil national de l'alimentation,
Gestion de crise et communication, Avis n°79**

5. Sur les enquêtes de L214

a) Vidéos prises sur signalement ou sur opportunité. Les images prouvent l'existence des infractions déjà par ailleurs documentées à de nombreuses reprises.

b) C'est le cas pour l'ensemble des abattoirs que nous avons montrés ces derniers mois mais c'était aussi le cas pour l'abattoir de Metz, et d'autres, notamment des abattoirs de volailles et de lapins dans les années passées.

c) Des images prises sur des actes de routine. Pas d'introduction de personnes « étrangères » qui changent les gestes. On est là dans le quotidien, pas dans une mise en scène adaptée à un potentiel observateur contrairement aux cas d'inspections.

Principales constatations :

A. De nombreux étourdissements inefficaces

- Soit ratés (intensité mal ajustée, pistolet mal placé, exposition au gaz insuffisante), soit reprises de conscience ensuite).
- Pour les volailles notamment, les abattages d'urgence ne sont pas mis en place en cas d'arrêt de la chaîne routinier

pour changement d'outils : les animaux restent suspendus et reprennent conscience.

- Pas de mesures correctives, pas de tests de conscience, pas d'étourdissement de secours, suspension d'animaux encore conscients, découpe d'animaux conscients.

B. Abattages sans étourdissement

- Matériel d'immobilisation inadapté : mentonnière mal ajustée, box pour les bovins adultes utilisés pour les veaux.
- Animaux immobilisés dans le piège alors que l'opérateur n'est pas prêt - vu également lors de l'Aid en 2012.
- Égorgement par geste de cisaillement.
- Relâchés avant perte de conscience sans test, tissus qui se touchent.

C. Equipement et aménagement des abattoirs

- Non prévus pour que les animaux ne voient pas leurs congénères mourir.
- Pièges inadaptés (abattage avec et sans étourdissement).
- Matériel d'étourdissement défectueux.

Les salariés, les boucs émissaires faciles

On demande l'impossible aux travailleurs d'abattoirs : tuer à la chaîne avec empathie.

« Ces personnels sont soumis à une souffrance à la fois psychique et physique en raison de leurs conditions de travail qui impliquent la réalisation de gestes répétitifs, qui entraînent des troubles musculo-squelettiques, dans un environnement froid et humide. »

Anne-Marie Vanelle, présidente de la section alimentation et santé du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), lors de son audition au Sénat pour la mission d'information sur la filière viande.

Les nombreuses auditions réalisées par la commission d'enquête parlementaire viennent confirmer ce constat, notamment [l'audition de Catherine Rémy](#).

[Le rapport Stivab - Santé et travail dans l'industrie de la viande](#), enterré en 2005 mais révélé lors de la diffusion de l'enquête d'Envoyé Spécial sur France 2 en février 2017, remet en cause l'organisation du travail et montre qu'il y a beaucoup à faire dans la prévention pour les opérateurs en abattoir. Ils sont « *exposés aux conditions de travail physiquement les plus astreignantes, contraintes articulaires et posturales, bruit, froid ou humidité, agents biologiques, ainsi qu'aux contraintes organisationnelles les plus fortes.* »

Le rapport indique notamment que 89% des hommes et 72% des femmes ont souffert d'un TMS dans les 12 derniers mois (tendinite, lombalgie, canal carpien).

Les pratiques managériales sont également le gros point noir de ce rapport : pressions, insultes, rivalités, difficultés psychologiques...

- Aujourd'hui, l'expertise publique en France est dépendante de fonds privés. De ce fait, elle présente des biais importants, quelle que soit la question : les conditions de travail des opérateurs ou les conditions d'élevage, de transports ou d'abattage des animaux.
Nous avons fait la démonstration de ces biais il y a quelques années, documentés dans le livre [L'INRA au secours du foie gras. Une expertise indépendante impartiale permettrait d'appréhender honnêtement et sereinement les enjeux sociétaux.](#)

Il est impossible que directions et services vétérinaires ne soient pas au courant :

- Il y a des non-conformités de matériel (matériel d'immobilisation inadapté, réglages des appareils électriques, temps d'exposition au CO₂) qui sont décelables immédiatement.

- Des animaux suspendus sont conscients ou reprennent conscience sur la chaîne d'abattage : les signes de relevés de tête sont aisément décelables lors d'un simple passage en salle de saignée.

6. Propositions d'actions immédiates concernant les abattoirs

- **Transparence** : caméra et accès des images aux ONG, accès des ONG aux abattoirs autorisés de façon inopinée ou annoncée, accès des ONG aux documents administratifs, notamment aux rapports d'inspection et au suivi, étiquetage des modes d'élevage et d'abattage sur les produits vendus.
- **Protection des lanceurs d'alerte** : mettre en place une réelle protection, juridique et financière.
- **Sortir le "bien-être animal" du champ de compétence du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**
- **S'intéresser au sort des "volailles", y compris les lapins, et des poissons**. Réaliser un audit sur les abattoirs de volailles et les conditions de mise à mort des poissons issus de la pisciculture ?
- **Renforcer les contrôles. Renforcer les effectifs des services vétérinaires.**

Quid du financement des contrôles ? Il existe une taxe pour couvrir les coûts des contrôles.

[Rapport de la Cour des comptes de 2014, page 75-76.](#)

Cette taxe a un taux minimum fixé par un texte européen, que la France n'applique pas (modulation pour les abattoirs : taxe en dessous du minimum pour 69% des abattoirs de volaille et 74% des abattoirs d'animaux de boucherie). En 2012, redevances = 48M€ / dépenses d'inspections = 71,2M€

En récupérant ces taxes, il serait possible d'assurer une **surveillance continue et permanente** des postes où les animaux sont encore vivants ou mis à mort.

- **Ne pas se tourner vers les abattoirs mobiles** : les abattoirs mobiles, même s'ils suppriment la phase de transport des animaux, posent plus de problèmes qu'ils n'en résolvent. Les dysfonctionnements et, d'une manière générale, la souffrance animale sont présents dans tous les types d'abattoirs, des plus petits ([voir à ce titre notre enquête dans l'abattoir "bio et local" du Vigan](#) et [les rapports établis par le ministère en avril 2016](#)) aux plus industriels : il n'y a aucune raison de penser que les abattoirs mobiles y échapperaient. En outre, ils rendraient plus difficiles les contrôles des services vétérinaires. Les abattoirs mobiles ne concerneraient qu'un nombre restreint d'animaux alors qu'ils demanderaient des moyens financiers importants.

Actions à court terme :

- **Interdiction de l'abattage sans étourdissement (rituels halal ou casher)** (Avis Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), Fédération des vétérinaires européens (FVE), Ordre des vétérinaires, ONG)

[EFSA](#) : « En raison des graves problèmes de bien-être animal liés à l'abattage sans étourdissement, un étourdissement devrait toujours être réalisé avant l'égorgeage ».

[FVE](#) : « L'abattage des animaux sans étourdissement préalable est inacceptable en toutes circonstances ».

[Ordre des vétérinaires](#) : « Tout animal abattu doit être privé de conscience d'une manière efficace préalablement à la saignée et jusqu'à la fin de celle-ci ».

Des abattoirs pratiquent l'étourdissement préalable au matador (Limoges).

- **Interdiction de l'abattage des porcs avec étourdissement au CO₂** (Avis Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), préambule règlement européen point (6), ONG)

EFSA : « While carbon dioxide (CO₂) has many advantages, aversion (a tendency to show behaviour to avoid or withdraw from a situation which is associated with a noxious stimulus) to this gas at some level (usually above 20%) is clearly a welfare problem. Depending on how one interprets an animal's behaviour it is difficult to quote a level from the published work that will apply to all pigs and poultry. However, it is likely that levels above 30% in pigs and turkeys

and 25% in chickens are at the very least unpleasant and that higher levels are aversive. »

[p. 5/29, The EFSA Journal \(2004\), 45, 1-29,](#)

[Welfare aspects of the main systems of stunning and killing the main commercial species of animals.](#)

(documents dans le dossier, dans avis scientifiques et réglementation)

[Règlement 1099/2009, \(6\)](#) : « [...] La législation communautaire dans ce domaine devrait être actualisée pour tenir compte de ces avis scientifiques. Les recommandations afférentes à l'abandon progressif du dioxyde de carbone pour les porcins et des bains d'eau pour l'étourdissement des volailles ne sont pas retenues dans le présent règlement, l'analyse d'impact ayant révélé que ces recommandations n'étaient pas économiquement viables, à l'heure actuelle, dans l'Union européenne. Il importe cependant de poursuivre les discussions à ce propos. »

- **Interdire l'abattage des oiseaux (à l'exception des canards) à l'électronarcose** qui oblige à les suspendre par les pattes alors qu'ils sont encore conscients.
- **Interdire le broyage des poussins mâles dans la production d'oeufs (et celui des canetons femelles dans la production de foie gras)** pour laisser place à de nouvelles technologies non invasives.
- **Limiter l'abattage des femelles gestantes.** Interdire l'abattage des animaux au-delà du second trimestre de grossesse.
- **Interdire l'usage d'aiguillon électrique.**

7. Propositions d'actions sur le moyen terme : réduire des productions animales

- **Mettre le prix de la viande, du lait, des œufs à leur vrai coût** : prise en charge des externalités (prix payé aux producteurs/travailleurs, coûts pour que les intérêts des animaux soient mieux pris en compte, coûts écologiques, sanitaires) etc. **Repenser les subventions et aides pour une transition agricole.**
- **Proposer les alternatives végétales** dans la restauration collective, qu'elle soit publique ou privée ([ex : alternative végétarienne proposé par Yves Jégo](#)). C'est un accompagnement et un encouragement à la modification des habitudes alimentaires en cours actuellement.
- **Diminuer les parts de viande et autres produits d'origine animale** à chaque repas dans la restauration collective. [Abrogation décret restauration scolaire](#) qui impose des produits d'origine animale à chaque repas.

Pour information : sur la non-nécessité de consommer des produits d'origine animale

[Position de la plus grande association de diététiciens et nutritionnistes](#) (Academy of Nutrition and Dietetics, 100 000 professionnels de santé) :

« Les régimes végétariens (y compris le végétalisme) menés de façon appropriée sont bons pour la santé, adéquats sur le plan nutritionnel et bénéfiques pour la prévention et le traitement de certaines maladies. Les alimentations végétariennes bien conçues sont appropriées à tous les âges de la vie, y compris pendant la grossesse, l'allaitement, la petite enfance, l'enfance et l'adolescence, ainsi que pour les sportifs. »

Positions médicales et scientifiques :

- <https://vegan-pratique.fr/nutrition/positions-medicales-et-scientifiques/>
- Données sur les conséquences de la surproduction et de la surconsommation de produits d'origine animale : [viande.info](#)

8. Propositions sur le long terme : sortir des productions animales

Ne pas maltraiter et tuer sans nécessité, telle est notre morale commune. Elle ne s'applique pourtant pas concrètement aux animaux.

Aujourd'hui, les études en nutrition montrent qu'il est tout à fait possible de se nourrir sans aucun produit d'origine animale : nous ne sommes pas, en France, en situation de survie, en situation de nécessité vis-à-vis des produits d'origine animale. Il est possible aussi de cultiver sans l'apport de produits animaux (agriculture vegan).

Nous tuons plus d'un milliard d'animaux chaque année dans les abattoirs et des milliards d'animaux aquatiques sont pêchés ou élevés en aquaculture.

Les impacts négatifs sur l'environnement et la santé publique, la tension sur les ressources en terre et en eau, les conditions de travail des éleveurs et opérateurs d'abattoir, l'éthique vis-à-vis des animaux devraient nous guider vers la fin d'un modèle globalement préjudiciable à tous.

À quand une vraie réflexion menée sur ce thème en poursuivant l'intérêt général et non des intérêts particuliers de quelques puissances agricoles et agroalimentaires ?

¹ Récemment : [Le cri d'alarme de quinze mille scientifiques sur l'état de la planète](#), Le Monde, 13.11.2017